



Doc. 14397
10 octobre 2017

Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe: quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme?

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, dans la deuxième phrase, remplacer les mots «dans la mesure du possible, pour libérer les personnes détenues à tort, et à» par les mots suivants:

«pour libérer tous les défenseurs des droits de l'homme, journalistes, militants politiques et militants de la société civile détenus à tort. Les autorités devraient aussi».

Note explicative

Parmi les personnes détenues à tort figurent des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des militants politiques et des militants de la société civile. Le recours excessif à la détention provisoire est un autre problème persistant en Azerbaïdjan et il devrait aussi être traité.

Déposé par:

JOHNSON FORNARVE Lotta, Suède, GUE
FINCKH-KRÄMER Ute, Allemagne, SOC
GROTH Annette, Allemagne, GUE
HANŽEK Matjaž, Slovénie, GUE
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
LOUCAIDES George, Chypre, GUE
MAELEN Dirk, Van der, Belgique, SOC
NICOLINI Marco, Saint-Marin, GUE
PSYCHOGIOS Georgios, Grèce, GUE
SANDBÆK Ulla, Danemark, GUE
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
SØNDERGAARD Søren, Danemark, GUE
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE

1. 2017 - Quatrième partie de session

